

Association suisse des paraplégiques  
Sport suisse en fauteuil roulant  
Kantonsstrasse 40  
CH-6207 Nottwil

T +41 41 939 54 11  
rss@spv.ch  
www.spv.ch

# **Association suisse des paraplégiques Sport suisse en fauteuil roulant**

## **Concept cadre de protection Covid-19**

(remplace la version du 18 novembre 2020, les modifications apportées à la version précédente sont indiquées en rouge)

Version: 24 novembre 2020

Auteur: Andreas Heiniger, délégué au coronavirus, Sport suisse en fauteuil roulant (SSFR)

## **1. SITUATION INITIALE**

---

Avec la décision du Conseil fédéral du 28 octobre 2020 et l'adaptation de l'[Ordonnance COVID-19](#), les clubs ont été chargés d'adapter leurs concepts de protection. Le présent concept doit montrer comment les entraînements sportifs et les compétitions peuvent être organisés dans le sport pour tous et le sport de compétition, tout en respectant les mesures globales de protection encore en vigueur.

## **2. PRINCIPES FONDAMENTAUX**

---

Les activités d'entraînement et les compétitions sont autorisées pour toutes les disciplines sportives, sous réserve du respect des concepts de protection spécifiques aux clubs. Les six principes suivants doivent être impérativement observés lors des activités d'entraînement et des compétitions:

### **2.1 Participer à l'entraînement uniquement en l'absence de symptômes**

Les personnes présentant des symptômes de la maladie NE sont PAS autorisées à participer aux activités d'entraînement et aux compétitions. Elles sont tenues de rester à leur domicile ou de se placer en isolement et de définir la marche à suivre avec leur médecin traitant.

### **2.2 Garder ses distances**

À l'arrivée, à l'entrée de l'installation sportive, dans les vestiaires, lors de discussions, sous la douche, après l'entraînement/la compétition, en rentrant chez soi – dans toutes ces situations et celles qui s'y apparentent, il convient de maintenir autant que possible une distance de 1,5 mètre entre les personnes. Il faut également renoncer aux traditionnelles poignées de main et tapes dans la main. Le contact physique est uniquement autorisé pendant l'activité d'entraînement proprement dite (voir point 4, Entraînements et compétitions dans le sport pour tous et le sport de compétition).

### **2.3 Se laver soigneusement les mains**

Se laver les mains joue un rôle crucial en matière d'hygiène. Ceux qui se lavent soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement se protègent et protègent leur entourage.

### **2.4 Masque facial: dans les lieux clos jusqu'à la pratique de l'activité sportive**

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des installations sportives ouvertes au public (par exemple à l'entrée, dans les services de restauration et les vestiaires, dans les tribunes, etc.). Les seules exceptions sont les zones où le port d'un masque facial n'est pas compatible avec la pratique de l'activité (discipline sportive). Les entraîneurs et les assistants doivent également porter un masque sur le terrain de sport, sauf s'ils participent aussi à l'activité physique (voir point 4, Entraînements et compétitions dans le sport pour tous et le sport de compétition). Vous trouverez de plus amples détails sur le port du masque obligatoire pendant le sport dans la FAQ de l'OFSP ou les [Questions et réponses de Swiss Olympic](#).

### **2.5 Tenir des listes de présence**

Conformément à la demande des autorités sanitaires, les contacts rapprochés entre les personnes doivent pouvoir être identifiés pendant 14 jours. Afin de faciliter le traçage des contacts, le club tient des listes de présence pour toutes les séances d'entraînement. La personne

qui dirige l'entraînement est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude des listes et veille également à ce que cette liste soit mise à la disposition du délégué au coronavirus (voir point 6, Désigner un délégué au coronavirus) sous la forme convenue. La forme sous laquelle la liste est tenue (Doodle, App, Excel, etc.) est laissée à la libre appréciation du club.

## **2.6 Désigner un délégué au coronavirus**

Chaque organisation proposant des entraînements doit désigner un délégué au coronavirus. Cette personne est chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur.

## **2.7 Dispositions particulières**

En cas d'aide au transfert du fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil de sport et donc de contact physique avec les assistants, il faut non seulement porter un masque, mais également se désinfecter les mains avant et après le transfert.

# **3. OBJECTIFS DE SPORT SUISSE EN FAUTEUIL ROULANT**

---

- Nos règles, processus et instructions sont conformes aux exigences officielles et à celles du Centre suisse des paraplégiques (CSP) de Nottwil.
- Le message adressé au public est clair: «Nous sommes et resterons solidaires, nous respectons strictement les directives et nous ne voulons pas de règlement spécial». Nous montrons l'exemple, car il en va de l'intérêt du sport en fauteuil roulant.
- Pour les clubs en fauteuil roulant: des règles claires et simples, des processus clairs et des solutions pragmatiques.
- Pour les sportifs: des règles et des processus clairs et simples, garants de sécurité. Chaque sportif sait ce qu'il a le droit de faire et de ne pas faire.
- Les athlètes de haut niveau, les entraîneurs, les responsables de la relève et les autres officiels peuvent reprendre leur profession ou leur travail bénévole.

# **4. RECOMMANDATIONS/DIRECTIVES**

---

En accord avec Walter Mengisen (BASPO), joint par téléphone le vendredi 24 avril 2020, Sport suisse en fauteuil roulant peut s'abstenir de définir des concepts de protection individuelle pour toutes nos disciplines et offres sportives. Sport suisse en fauteuil roulant reconnaît les concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, ainsi que leurs mesures de protection. Ce principe est toujours valable.

Soulignons ici une particularité du sport en fauteuil roulant qui consiste, dans certains cas et selon le handicap physique de l'athlète, à l'aider à se transférer de son fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil de sport, ce qui crée un contact physique avec les assistants (voir point 7, Principes fondamentaux).

## **4.1 Évaluation des risques et triage**

### **a) Symptômes de la maladie**

Les athlètes et les entraîneurs présentant des symptômes de la maladie ne sont pas autorisés à participer aux entraînements ou aux compétitions. Ils doivent rester à la maison ou se mettre en isolement. Ils doivent appeler leur médecin et suivre ses instructions. Les groupes d'entraînement ou les partenaires de compétition doivent être immédiatement informés des symptômes de la maladie.

- b) Les personnes particulièrement vulnérables doivent continuer à respecter les mesures de protection de l'OFSP et rester chez elles autant que possible. La protection des personnes particulièrement vulnérables est régie en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

#### **4.2 Le voyage, l'arrivée et le départ au/du lieu d'entraînement**

Les directives cantonales en vigueur doivent être observées et respectées à tout moment.

En cas d'aide au transfert du fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil roulant de sport et donc de contact physique avec les assistants, il faut non seulement porter un masque, mais également se désinfecter les mains avant et après le transfert (voir point 7, Principes fondamentaux).

#### **4.3 Infrastructure**

Sport suisse en fauteuil roulant reconnaît les concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, leurs mesures de protection, ainsi que celles des exploitants des infrastructures.

D'une manière générale, il convient de noter que certaines mesures peuvent être renforcées par le pouvoir discrétionnaire des cantons. Les directives cantonales en vigueur, ainsi que celles émises par les exploitants des infrastructures doivent être observées et respectées à tout moment.

#### **4.4 Entraînements et compétitions**

Sport suisse en fauteuil roulant reconnaît les concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, ainsi que leurs mesures de protection.

Vous trouverez sur le site Internet de Swiss Olympic un [Aperçu des directives nationales en matière d'activités sportives organisées](#) (entraînements/compétitions). Les cantons ont la compétence de renforcer les directives relatives aux activités sportives. Les entraînements et les compétitions ne sont possibles que s'il existe des concepts de protection. La vue d'ensemble de Swiss Olympic se concentre sur les directives de protection lors de la pratique effective des différentes activités sportives. Bien entendu, toutes les autres directives s'appliquent également à ces activités sportives, conformément au concept de protection.

Les principales informations concernant les directives pour les entraînements et les compétitions dans le sport pour tous et le sport de compétition sont indiquées ci-après (État au 28.10.2020).

**Attention:** Les directives cantonales doivent être impérativement respectées – selon le canton, il se peut qu'il ne soit pas possible d'organiser des entraînements/compétitions (installations fermées, interdiction d'organiser des manifestations, etc.). Les cantons ont la compétence de renforcer les directives relatives aux activités sportives. Il faut en outre tenir compte des directives spécifiques des concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, ainsi que de leurs mesures de protection.

Compte tenu du nombre croissant des infections, les mesures ordonnées ont pour but de limiter les contacts sociaux et la mobilité en général. À cet égard, il convient d'une manière générale de vérifier s'il est possible de remplacer provisoirement les entraînements et les manifestations par d'autres formes d'entraînement plus appropriées (par exemple, une séance individuelle selon un planning).

#### 4.4.1 Sport pour tous

Activités sportives pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans: Aucune restriction sur l'entraînement, que ce soit en intérieur ou en extérieur. Toutefois, compte tenu des nombreux contacts et de la présence fréquente des parents, les compétitions sont interdites.

Activités sportives individuelles ou en groupe de 15 personnes maximum (y compris les moniteurs) à partir de 16 ans: **Seuls les sports sans contact physique sont autorisés.** L'entraînement individuel ou technique sans contact physique (par exemple, basket-ball, rugby, Powerchair Hockey, arts martiaux, danse) est permis.

Exception suivant la taille du groupe: Dans des locaux spacieux ou à l'extérieur, plusieurs groupes de 15 personnes maximum chacun peuvent s'entraîner, à condition:

- qu'il y ait une grande distance ou une séparation de l'espace entre les groupes (par exemple, salle de sport triple avec cloison de séparation, utilisation du terrain de football pour l'entraînement technique avec plus d'une équipe tout en maintenant une distance importante (plus de 1,5 m obligatoire)

et

- que les groupes ne se mélangent pas (pas de changement de groupe, d'échange entre coaches, etc.).

*Recommandations de SSFR: les disciplines avec contact physique peuvent adapter leur mode d'entraînement afin de permettre aux sportifs de s'entraîner individuellement ou d'améliorer leur technique. Cela doit se faire dans le respect des directives relatives à l'obligation de porter un masque et/ou au maintien de la distance minimale (voir le paragraphe suivant).*

#### Entraînement à l'intérieur:

- Activités sportives sans contact physique:

Les activités sportives sont autorisées à l'intérieur des établissements ouverts au public pour autant que le masque soit porté **et** que la distance de sécurité soit respectée (p. ex.: tennis de table, yoga, pilates, fitness, etc.).

**Port du masque non obligatoire:** Dans les locaux spacieux, le port du masque n'est pas obligatoire lors des activités sportives ne nécessitant pas de contact physique, si des directives supplémentaires concernant la distance sont appliquées (règle: au moins 15 m<sup>2</sup> par personne) et si la ventilation est garantie. Dans ces conditions, la pratique du tennis ou du badminton peut se faire sans masque.

- Activités sportives avec contact physique:

Non autorisées ou avec des restrictions sévères concernant la forme de l'activité (entraînement individuel/technique).

#### Entraînement à l'extérieur:

- Activités sportives sans contact physique:

Elles restent possibles individuellement ou en groupe de 15 personnes maximum, avec respect de la distance **ou** le port du masque. Ainsi le handbike, la course en fauteuil roulant, le ski de fond, etc. restent autorisés individuellement ou en groupe, à condition que la distance soit maintenue ou qu'un masque soit porté.

- Activités sportives avec contact physique:

Non autorisées ou avec des restrictions sévères concernant la forme de l'activité (entraînement individuel/technique).

#### **Compétition à l'intérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:  
Les manifestations de 50 personnes maximum (participants et spectateurs) sont possibles mais non recommandées. Séparation entre sportifs individuels et groupes de 15 personnes maximum, avec distance **et** port du masque obligatoire.  
**Port du masque non obligatoire:** Dans les locaux spacieux, le port du masque n'est pas obligatoire lors des activités sportives ne nécessitant pas de contact physique, si des directives supplémentaires concernant la distance sont appliquées (règle: au moins 15 m<sup>2</sup> par personne) et si la ventilation est garantie. Dans ces conditions, la pratique du tennis ou du badminton peut se faire sans masque.
- Activités sportives avec contact physique:  
Non autorisées.

#### **Compétition à l'extérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:  
Les manifestations de 50 personnes maximum (participants et spectateurs) sont possibles mais non recommandées. Séparation entre sportifs individuels et groupes de 15 personnes maximum, avec distance **ou** port du masque obligatoire, p. ex. courses de ski.
- Activités sportives avec contact physique:  
Non autorisées.

#### **4.4.2 Sport de compétition**

Dans le sport de compétition, les compétitions et les entraînements sont autorisés à condition que les athlètes appartiennent à un cadre national d'une fédération sportive (conformément aux directives de Swiss Olympic) et qu'ils s'entraînent soit individuellement, soit en groupe de maximum 15 personnes, soit en tant qu'équipe effective déjà existante.

*SSFR: Les entraînements et les compétitions sont toujours possibles pour les athlètes du cadre national de Sport suisse en fauteuil roulant. SSFR définit les échelons de cadre suivants comme un cadre national:*

- Membre du cadre national
- Membre du cadre A
- Membre de la promotion des athlètes de la relève (Para talent et Future Rolli)

**Les sportifs d'élite (cadres nationaux, voir ci-dessus) ne sont pas tenus de porter un masque pendant l'activité sportive.**

Les entraînements et les compétitions des équipes évoluant dans une ligue largement professionnelle, selon la définition de Swiss Olympic, peuvent continuer (mais la limite est de 50 spectateurs). Selon cette définition, Sport suisse en fauteuil roulant ne dispose d'aucune compétition professionnelle.

*Dispositions de SSFR: Les compétitions de basket-ball, de Powerchair Hockey et de rugby seront suspendues jusqu'à nouvel ordre, mais au moins jusqu'au 30 novembre 2020.*

*Dispositions de SSFR: Les compétitions de basket-ball, de Powerchair Hockey et de rugby seront suspendues jusqu'à nouvel ordre, mais au moins jusqu'au 31 décembre 2020.*

#### **Entraînement à l'intérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:  
Les entraînements sont possibles à condition que les athlètes s'entraînent individuellement ou en groupe de maximum 15 personnes (ou en tant qu'équipe effective déjà existante).
- Activités sportives avec contact physique:  
Les entraînements sont possibles à condition que les athlètes s'entraînent individuellement ou en groupe de maximum 15 personnes (ou en tant qu'équipe effective déjà existante).

#### **Entraînement à l'extérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:  
Les entraînements sont possibles à condition que les athlètes s'entraînent individuellement ou en groupe de maximum 15 personnes (ou en tant qu'équipe effective déjà existante).
- Activités sportives avec contact physique:  
Les entraînements sont possibles à condition que les athlètes s'entraînent individuellement ou en groupe de maximum 15 personnes (ou en tant qu'équipe effective déjà existante).

#### **Compétition à l'intérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:  
Les compétitions sont possibles à condition que les athlètes concourent individuellement ou en groupe (nombre des participants non défini, prendre en compte la capacité d'accueil de l'infrastructure).  
50 spectateurs maximum autorisés. Ne sont comprises dans cette limite ni les personnes présentes dans le cadre de leur activité professionnelle (sportifs, membres de l'encadrement, entraîneurs, etc.), ni celles qui contribuent à l'organisation (bénévoles).
- Activités sportives avec contact physique:  
Les compétitions sont possibles à condition que les athlètes concourent individuellement ou en groupe (nombre des participants non défini, prendre en compte la capacité d'accueil de l'infrastructure).  
50 spectateurs maximum autorisés. Ne sont comprises dans cette limite ni les personnes présentes dans le cadre de leur activité professionnelle (sportifs, membres de l'encadrement, entraîneurs, etc.), ni celles qui contribuent à l'organisation (bénévoles).

#### **Compétition à l'extérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:  
Les compétitions sont possibles à condition que les athlètes concourent individuellement ou en groupe (nombre des participants non défini, prendre en compte la capacité d'accueil de l'infrastructure).  
50 spectateurs maximum autorisés. Ne sont comprises dans cette limite ni les personnes présentes dans le cadre de leur activité professionnelle (sportifs, membres de l'encadrement, entraîneurs, etc.), ni celles qui contribuent à l'organisation (bénévoles).
- Activités sportives avec contact physique:  
Les compétitions sont possibles à condition que les athlètes concourent individuellement ou en groupe (nombre des participants non défini, prendre en compte la capacité d'accueil de l'infrastructure).  
50 spectateurs maximum autorisés. Ne sont comprises dans cette limite ni les personnes présentes dans le cadre de leur activité professionnelle (sportifs, membres de l'encadrement, entraîneurs, etc.), ni celles qui contribuent à l'organisation (bénévoles).



#### **4.5 Concepts de protection pour le sport**

Les entraînements et les compétitions ne sont possibles que s'il existe des concepts de protection. Les concepts de protection existants doivent être adaptés en conséquence.

**Attention:** Les directives cantonales doivent être impérativement respectées – selon le canton, il se peut qu'il ne soit pas possible d'organiser des entraînements/compétitions (installations fermées, interdiction d'organiser des manifestations, etc.). Les cantons ont la compétence de renforcer les directives relatives aux activités sportives.

#### **4.6 Responsabilité de la mise en œuvre sur le terrain**

Sport suisse en fauteuil roulant exige l'observation des recommandations du concept de protection cadre SSFR, ainsi que des concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable et de leurs mesures de protection. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux comités des clubs, aux exploitants des installations, aux entraîneurs et aux athlètes.

**Sport suisse en fauteuil roulant compte sur la solidarité et la responsabilité personnelle de chacun dans l'élaboration et la mise en œuvre des concepts de protection!**

## **5. CONTACT**

---

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante:

### **Sport suisse en fauteuil roulant**

Andreas Heiniger

Chef Sport de compétition SSFR

Tél. +41 41 939 54 49

andreas.heiniger@spv.ch

Les membres de l'ASP/de SSFR sont informés du nouveau concept cadre de protection. La nouvelle version du concept cadre de protection sera en outre publiée sur [www.spv.ch](http://www.spv.ch).

Nottwil, le 18 novembre 2020

Andreas Heiniger

Délégué au coronavirus, Sport suisse en fauteuil roulant